

MILIEUX AQUATIQUES LES PLANS D'EAU

Fiche n° 17

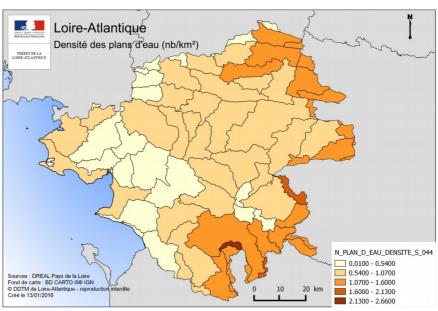
Enjeux:

En période estivale, les plans d'eau subissent des pertes importantes par évaporation et/ou par pompage. Lorsqu'ils interceptent les écoulements existants, au détriment des cours d'eau, ils aggravent les étiages. Ces impacts sont également très dépendants de la qualité de la gestion qui en est faite.

S'ils interceptent un cours d'eau, leur impact est majeur, du même type que celui des ouvrages transversaux : altération des habitats et augmentation de la température de l'eau. Les plans d'eau situés sur source ou sur nappe d'accompagnement, bien que deconnectés du cours d'eau, peuvent également avoir un impact très fort.

Dans les secteurs à forte densité de plans d'eau, leur déconnexion des écoulements est donc un enjeu fort.

En Loire Atlantique, la densité de plans d'eau peut être très importante suivant les secteurs : environ 2000 plans d'eau estimés.



Leviers et pilotage :

Leviers réglementaires :

- réglementation nationale :

CE L214-17 pour les plans d'eau sur cours d'eau en liste 2

CE L214-18 sur les débits réservés, pour l'ensemble des plans d'eau sur cours d'eau

- SDAGE 2016-2021:

dispositions 1E- 1,2 et 3 : encadrement de la création et régularisation de plans d'eau

- Dispositions spécifiques des SAGE

Leviers financiers:

- subventions de l'agence de l'eau via les contrats territoriaux.
- enveloppe du PAOT allouée aux actions sur les milieux aquatiques :

enveloppe du PAOT allouée aux actions sur les plans d'eau : 18 M€

Stratégie:

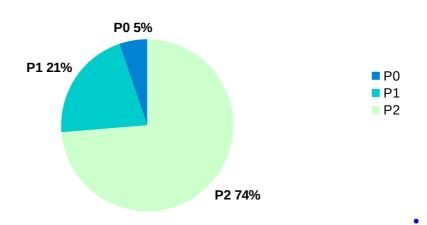
Priorités de PAOT :

Plan d'eau sur les masses d'eau vitrines : P0 / P1 Plans d'eau emblématiques (les plus impactants) : P1

Autres plans d'eau : P2

Dans le PAOT 2019-2021, la priorité sera donnée aux cours d'eau les plus impactés par les plans d'eau, à l'aide de la méthode validée entre DREAL et DDT(M)





Actions à mener :

Sur les plans d'eau identifiés : réduction de l'impact d'un plan d'eau.

- → Contact avec la structure en charge de la compétence GEMAPI et avec le propriétaire.
- → Lancement d'une étude spécifique de diminution de l'impact, qui devra viser l'effacement ou la déconnexion du plan d'eau, suivi de l'étude et analyse de ses conclusions.
- → Les plans d'eau sur sources feront l'objet d'une application attentive de la règlementation relative aux débits réservés (L.214-18 CE) (=> contrôles ciblés)
- → Instruction administrative du dossier en cas de travaux.
- → Contrôle de la bonne réalisation des travaux.

Pour les autres plans d'eau :

- → Déterminer les masses d'eau les plus impactées par les plans d'eau.
- → Déterminer, sur ces masses d'eau, les plans d'eau dégradant le plus la qualité des masses
- → Sur ces plans d'eau, engager une démarche de réduction de l'impact sur la masse d'eau.

Bilan 2016

. Détermination de plans d'eau emblématiques

Objectifs 2017

. Lancer les actions de réduction des impacts sur les plans d'eau emblématiques . Affiner la connaissace des plans d'eau sur les masses d'eau vitrines

. Mettre en oeuvre la méthodologie DREAL